

Le quatorze février deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 10

Résultats des votes : pour 10 contre 0 abstention 0

Présents : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Denis ZUCCONE.

Absent, excusé : Sébastien DRION, Mireille TISSOT-ROSSET excusés.

Mireille TISSOT-ROSSET a donné son pouvoir à Vincent PASQUIER.

Sandrine BLANCHIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : **Délégation de compétence pour la prise en charge du transport des élèves inscrits au périscolaire dans le cadre du RPI sur les communes du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval.**
DEL_2025_002

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (la LOM).

Vu l'article L. 1231-1 du Code des transports (CT), dans sa version issue de la LOM, actant le principe que la Région Auvergne Rhône-Alpes exerce la compétence mobilité, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Vu la délibération n°2015/36 approuvant la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Vu l'article l2511-6 du Code de la commande publique instaurant une coopération public-public entre les autorités publiques dans le but d'atteindre des objectifs communs en lien avec leurs missions de service public.

Vu le règlement des transports scolaires (n° CP-2024-03 / 02-81311 du 22 Mars 2024) de la Région Auvergne Rhône-Alpes indiquant les conditions de prises en charges et de financements des services de transport scolaire.

Vu les délibérations concordantes des communes du Bouchet et de Serraval n° DEL_09582015 actant la constitution d'un regroupement pédagogique intercommunale pour toutes les activités scolaires.

Vu la position de la Région auvergne Rhône alpes dans son courriel du 19 décembre 2024.

Considérant que le transport périscolaire est une compétence communale ;

Considérant que, du fait d'un RPI, le périscolaire du Bouchet et de Serraval est commun et que des élèves seraient susceptibles de solliciter le transport scolaire pour un déplacement depuis l'activité périscolaire et non pas seulement de leur domicile ;

La CCVT et les communes du Bouchet et de Serraval, avec l'accord de la région AURA, souhaitent définir les modalités de prise en charge du transport scolaire des élèves fréquentant le périscolaire au sein du RPI du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval à travers la signature d'une convention.

La CCVT s'engage à assurer le transport des élèves inscrits au périscolaire dans le cadre d'un RPI.

Les Communes devront fournir à la Communauté de Communes la liste des élèves inscrits au périscolaire afin de lier les inscriptions et les trajets par élève. Les élèves non-ayants-droits seront pris en

charge dans la mesure des places disponibles, selon les conditions de prises en charges établies par le règlement des transports scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de la convention de délégation de compétence pour la prise en charge du transport des élèves inscrits au périscolaire dans le cadre du RPI sur les communes du Bouchet-Mont-Charvin et de Serraval.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ainsi que tout document y afférent, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la convention.

- Le 14 février 2025
- Le Maire,
- Franck PACCARD



Le secrétaire de séance,
Sandrine BLANCHIN

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Sandrine Blanchin, the secretary of the meeting.

-
- Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
- - de sa télétransmission en Préfecture le 18/02/25
- - de sa publication le 18/02/25
- Le Maire,
- Franck PACCARD

